

**ARRÊTÉ AB_912_2025****Objet : Installation sanitaires dans le cadre de la foire de la Saint-Martin 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** la demande du Service Foires et Marchés en date du 25 septembre 2025,**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la Foire de la Saint-Martin 2025, et notamment de l'installation de cabines sanitaires, il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la foire annuelle de la Saint-Martin, sept cabines sanitaires seront installées sur le domaine public, dans différents points de la ville, du **lundi 10 novembre 2025 avant 12h** au **mercredi 12 novembre 2025 avant de 12h**,

- avenue de **Genève**, au niveau du rond-point : 2 cabines ;
- avenue de **Genève**, côté Maison du Fromage : 1 cabine ;
- quai du **Parquet**, parking de l'ex Hôtel des Finances : 2 cabines ;
- quai du **Parquet**, ancienne école Maria Salin : 1 cabine ;
- boulevard des **Allobroges**, entre les n°18 et 20 : 1 cabine.

ARTICLE 2 : Dans la zone « manèges », trois cabines sanitaires seront installées sur le trottoir du boulevard des Allobroges (proche de l'intersection avec l'avenue du Bouchet), du **lundi 10 novembre 2025 avant 12h** au **jeudi 13 novembre 2025 à partir de 14h**.Un nettoyage intermédiaire sera effectué le **mercredi 12 novembre 2025 avant 12h**.**ARTICLE 3 :** Les prestataires s'engagent à laisser le domaine public dans un parfait état de propreté.**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Service foires et marchés,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville le 27/10/25
de maire
Stéphane VALLI

